



Décembre 2018

LEUC



Plan Local d'Urbanisme

06c. Annexe : Droit de Prémption

Urbain en vigueur

DOSSIER APPROUVE



12 avenue d'Elne 66570 SAINT-NAZAIRE

Téléphone: 04 68 80 11 45

Messagerie: petiau@ecosys.tm.fr / Site internet : <http://ecosys.tm.fr>

Mairie
de
Leuc

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Leuc

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 09
Procuration 01
Votants 10
Pour 10

SEANCE DU 11 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le onze juillet à vingt une heures, le conseil municipal de la commune de Leuc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Calvet, maire.

Présents : B. Calvet – S. Bassignani-Baptiste - Z. Bensaber – V. Gargallo - T. Martin - C. Mauvezin –
C. Montagne – A. Vaquié - A. Villeneuve
Procuration: G. Montagné à A. Vaquié
Absents : B. Andrieu – Y. Callat – M. Grasa-Lazaro - E. Reina
Secrétaire de séance : A. Villeneuve
Date convocation : 5 juillet 2013

.....
OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instaurer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités sur la zone constructible de la carte communale.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutation.

Ce droit de préemption servira notamment à acquérir des immeubles en vue de la création de logements sociaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants (plan annexé à la présente délibération) et tels qu'ils figurent sur la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n° 2005-11-1162 du 27 avril 2005:

- Secteur 1 : Château
- Secteur 2 : Cœur du Village

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption sur le secteur 1 et le secteur 2, et autorise le Maire à subdéléguer l'exercice de ce droit à l'EPFR uniquement sur la parcelle B n°55 (propriété de Monsieur Ramel), situé dans le secteur « Cœur du Village » conformément à l'article L 2122-22 15° du code des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

Il précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux habilités à publier dans le département de l'Aude des annonces judiciaires et légales.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de carte communale conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires
- Au barreau près du tribunal de grande instance
- Au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

.....
Ont signé au registre les membres présents. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à Leuc, le 16 juillet 2013

Le Maire,



2013 - 036

